

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 15 février 2024

DÉLIBÉRATION N° 008/2024

CRÉATION D'UNE MAISON DE LA PRÉVENTION ET DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quinze février à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 9 février 2024.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Desgranges, M. Gellusseau, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Soccoja (pouvoir à M. Vendé), M. Jéhan (pouvoir à M. Faës), Mme Gallais (pouvoir à Mme Coirier), Mme Leray (pouvoir à M. Audubert), M. Mabon (pouvoir à M. Brianceau), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Quénéa)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, conseiller municipal

Loïc Chusseau a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024

OBJET : CRÉATION D'UNE MAISON DE LA PRÉVENTION ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE :

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet politique de la Ville en matière de tranquillité publique se traduit notamment par la création d'un service de police municipale (PM) et par la construction d'un espace d'accueil dédié à la prévention et à la tranquillité publique, en lieu et place de l'ancienne trésorerie implantée au quartier Château.

Ce projet de rénovation doit répondre de façon efficiente au projet politique de la Ville avec la création de la police municipale validée par la conférence citoyenne du 2 octobre 2022, et avec l'ouverture d'un site dédié à la prévention et la tranquillité publique dans l'objectif de :

- Rendre plus visibles les actions de la Ville en matière de sécurité et de tranquillité publique.
- Renforcer l'accessibilité des services aux usagers via un site internet, un accueil téléphonique et physique plus performant.
- Rendre plus accessible l'information des habitants dans le domaine de la tranquillité publique.
- Améliorer la prise en charge des signalements par une meilleure réactivité et traçabilité des actions menées.
- Développer l'offre de services notamment vis-à-vis des publics les plus fragiles.
- Créer un lieu identifié, accessible pour les habitants et les partenaires.

Un comité de pilotage a validé les éléments programmatiques le 23 janvier 2024. Les études d'avant-projet définitif (APD) sont en cours.

Le présent projet consiste à intégrer l'ensemble de la direction Tranquillité publique (médiateurs, police municipale, ASVP, pôle administratif et direction) au sein de la future maison de la prévention et de la tranquillité publique.

Détails fonctionnels :

- Accueil du public au rez-de-chaussée par une rampe PMR de 3 volées ;
- Banque d'accueil front office / back office avec espace d'attente ;
- Trois salons de réception en confidentialité ;
- Zones de bureaux au rez-de-chaussée et au R+1 répondant au code du travail (salles de pause, sanitaires, bureaux partagés, bureaux individuels selon les missions) ;
- Vestiaires, douches, espaces de stockages et locaux techniques au sous-sol.

Détails techniques :

- Isolation thermique par l'extérieur avec matériaux biosourcés (Ubât =0.5) et parement type Trespa sur toutes les façades,
- Couleur de façade dorée inspirant douceur et sérénité,
- Création d'une VMC double flux,
- Remplacement de toutes les menuiseries extérieures,
- Mise en place d'éclairages Led,
- Production d'énergie par pompe à chaleur air/eau.

Le coût de l'opération est estimé à 1 487 000 TTC.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024

- Etudes en cours jusqu'en juin 2024 ;
- Travaux de septembre 2024 à novembre 2025.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le dépôt du Permis de Construire sur la base du projet exposé ci-dessus.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et R.421-17,

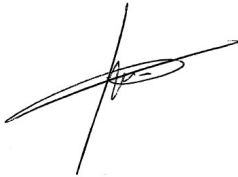
Vu l'avis du bureau municipal du 29 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 6 février 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame la maire ou le conseiller municipal délégué à signer et déposer le permis de construire,
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou au conseiller municipal délégué pour signer tout document s'y rapportant. _

Le secrétaire de séance,
Loïc Chusseau



La maire,
Agnès Bourgeois

